

DECLARATION D'INTENTION

Les mutuelles de la Mutualité Française ont décidé la mise en place d'une importante réforme de l'organisation du mouvement qui concerne en particulier les activités de mission fédérale transférées vers les Unions Régionales à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette nouvelle structuration régionale a pour objectif de distinguer très clairement, en particulier sur le plan financier, les différentes activités mutualistes relevant des Livres I, II et III du code de la mutualité, et de maîtriser l'évolution des cotisations.

Dans ce but, les activités relevant de chaque livre doivent désormais être opérées par des entités juridiques distinctes.

En application de ces principes, les mutuelles de la région Ile-de-France ont décidé la création de la MU.F.I.F., union régionale devant se consacrer exclusivement aux activités de mission fédérale ;

Notre entité – créée le 3 octobre 2009 et dont les instances ont été élues le 5 décembre 2009, est juridiquement indépendante de toute autre entité existante.

Conformément aux principes arrêtés au niveau national, les comptes de cette entité intégreront exclusivement les charges ressortant de l'activité mission fédérale et devront témoigner d'un effort de rigueur. A cet égard, les instances nationales ont décidé que le montant annuel des cotisations versées à chaque union régionale sera plafonné à 2,5 Millions d'euros dès 2013.

L'organisation opérationnelle que la MU.F.I.F. doit mettre en place et qui recouvre à la fois les ressources humaines, les locaux et les moyens de gestion, devra donc tenir compte de ce contexte et de ces contraintes.

Par décision d'Assemblée Générale, il a été procédé en Ile de France à la structuration ex nihilo de la MU.F.I.F. : en conséquence, aucune mesure de transfert automatique de patrimoine, de salariés, ou de fonds propres n'est intervenue. Néanmoins, la MU.F.I.F. entend privilégier, pour son organisation, l'emploi des salariés amenés à devenir disponibles au sein de l'UTMIF et/ou FMP. Elle envisage ainsi de faire appel progressivement et sous des formes appropriées aux ressources de l'UTMIF et/ou FMP pouvant répondre aux besoins de la MU.F.I.F.

Dans le respect des principes adoptés par le Conseil d'Administration FNMF et s'appliquant à toutes les unions régionales qui précisent notamment que :

« les unions régionales ont la possibilité d'utiliser les services des unions territoriales dans le cadre de conventions de prestations de services pour assurer le fonctionnement matériel des délégations départementales et éventuellement pour faire appel à des ressources dont elles ne disposent pas en interne, (comptabilité, gestion du personnel...) »

Comme première étape, la MU.F.I.F. souhaite :

- recruter des membres du personnel salarié de l'UTMIF et/ou FMP, sur la base du volontariat, pour le secrétariat de la présidence, le fonctionnement des services de prévention, formation, parcours de santé mutualiste, conventionnement, communication.
- conclure avec l'UTMIF et/ou FMP des conventions permettant d'utiliser les services des délégations départementales (incluant les salariés ainsi que les locaux)
- conclure avec l'UTMIF et/ou FMP des conventions permettant d'utiliser des services supports déterminés en fonction des besoins de la MU.F.I.F. et concernant notamment la gestion des salaires, la tenue de la comptabilité, etc....
- conclure avec l'UTMIF et/ou GL EVENTS des conventions concernant les mises à disposition du bureau de la présidente et des bureaux occupés par les personnels employés par la MU.F.I.F.

Au fur et à mesure que les besoins seront mis en lumière et que les conditions économiques le permettront, il sera privilégié le recours aux ressources humaines et techniques de l'UTMIF et/ou de la FMP ;